#### - N°2015-CA-03

- Membres théoriques :

- Membres en exercice :

- Membres présents :

- Pouvoir :

- Votants :

# CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

## DE LA SEINE-MARITIME

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

CONVENTION INTERDEPARTEMENTALE D'ASSISTANCE MUTUELLE ENTRE LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME ET LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'EURE

Le 13 février 2015, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 30 janvier 2015, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur Dominique RANDON.

Le quorum étant atteint (9 membres) avec 9 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur Dominique RANDON, Président,

## I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

#### **Titulaires**

MM. Bastien CORITON, Serge BOULANGER, Émile CANU, Yvon PESQUET, Daniel MARECHAL, Gérard JOUAN.

#### Suppléants

M. Didier REGNIER, Patrick JEANNE.

#### II. Membres avec voix consultative:

MM. le Colonel André BENKEMOUN, Directeur départemental, le Colonel Marc VITALBO, Directeur départemental adjoint, le Colonel Thierry SENEZ, le Capitaine Luc TACONNET, le Caporal Thomas BRU, Dominique PROUST. Payeur départemental.

#### III. Membre de droit :

#### IV. Pouvoir:

### Étaient absents excusés :

MM. Nicolas ROULY - représenté, Jean-Louis JEGADEN, Pascal MARCHAL, Sébastien JUMEL, Jean-François MAYER, Mamadou DIALLO - représenté, Bertrand LEFRANCOIS, Jean-Pierre THEVENOT, Guillaume COUTEY, le Commandant Hervé TESNIERE, le Capitaine Samuel PERDRIX - représenté, le Capitaine André HENRY, l'Adjudant-chef Hervé PASQUIER. Mme Agnès FIRMIN LE BODO.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Conformément aux axes d'amélioration identifiés dans le diagnostic du Sdacr actuel adopté par le Conseil d'administration du 9 juillet 2014, le Sdis de la Seine-Maritime et le Sdis de l'Eure proposent de s'apporter une aide mutuelle en vue d'assurer la distribution des secours sur certaines communes limitrophes des deux départements.

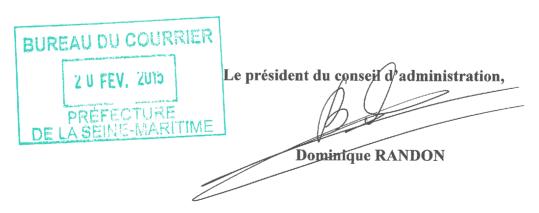
Le projet de convention joint, fixe les grands principes de collaboration entre les deux Sdis dans le domaine opérationnel pour ce qui relève de :

- l'engagement en premier appel de moyens du Sdis 76 sur les communes concédées de l'Eure ;
- l'engagement en premier appel de moyens du Sdis 27 sur les communes concédées de la Seine-Maritime ;
- l'engagement de moyens du Sdis 76 sur les sites particuliers concédés et voies routières séparées par un dispositif central de sécurité situés dans le département de l'Eure ;
- l'engagement de moyens du Sdis 27 sur les sites particuliers concédés et voies routières séparées par un dispositif central de sécurité situés dans le département de la Seine-Maritime;
- l'engagement réciproque de moyens spéciaux ou de groupes de renfort pour faire face au risque courant et/ou particulier (plans d'établissements répertoriés, plans de secours départementaux ou interdépartementaux, renforts, etc).

Dans le domaine financier pour ce qui relève des modalités de participation aux frais engagés au profit du Sdis bénéficiaire.

\* \*

Sur le rapport remis sur table et après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier et autorisent le président à signer la convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.



Page n°2